

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 29 juillet 2011 portant création de la brigade territoriale
de Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône)**

NOR : IO CJ1120372A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense, partie réglementaire, III ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône) est créée à compter du 1^{er} août 2011. Corrélativement, la circonscription des brigades territoriales d'Arles et d'Arles - Salin-de-Giraud est modifiée dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Arles, Arles - Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 juillet 2011.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
L. MULLER

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Arles	Arles Tarascon	Arles
Arles - Salin-de-Giraud	Port-Saint-Louis-du-Rhône	Tarascon
Port-Saint-Louis-du-Rhône	(création)	Port-Saint-Louis-du-Rhône